

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement BOUTIQUES

12 octobre 2023

Début de réunion : 14h00

Fin de réunion : 16h00

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

Représentants de la Direction :

Cheffe d'établissement

Responsable Relations Social

1. Points d'information de la Cheffe d'établissement

➤ Points d'Actualité

- ✚ Lancement d'un appel aux Talents au sein des équipes Merchandise afin de choisir le ou les projets qui permettront l'embellissement des murs de la boutique Jessica.

- ✚ Mise en place Modèle Store : L'objectif étant d'être plus dans l'interaction avec le guest afin de pousser la vente complémentaire sur le floor et donc le revenu.
Un test réalisé au sein de 3 boutiques identifiées : Emporium, Thunder Mesa et Studio Store. Des ateliers de réflexion ont été mis en place avec les Cast members, Team leaders, Managers de ces 3 Boutiques afin d'identifier ce qui peut être optimisé dans l'organisation quotidienne. Mise en place également d'ateliers permettant de se réapproprier l'histoire Disney de chaque boutique afin de permettre aux cast members de créer le contact, de mieux interagir avec les guests afin de mieux conseiller et orienter le client dans leur choix. Une vidéo a été conçue pour expliciter le modèle store en briefing. Fin décembre nous ferons un point sur ce test, voir ce qui fonctionne ou pas, sur l'organisation et l'engagement des équipes.
A date nous avons un retour plutôt positif des cast members sur ce test.

Y-a-t-il du staff complémentaire ? A date non, car c'est un test qui au vu des retours des équipes et l'analyse des différents indicateurs nous permettra d'envisager son déploiement ou pas au sein des autres boutiques. Et si déploiement, nous étudierons les ajustements nécessaires (ex : staff) pour que celui-ci soit optimal.

Il est important de noter que ce Modèle Store est issu d'une construction du terrain basée sur l'engagement des équipes avec pour objectif de mieux satisfaire le client, ce qui par ricochet devrait influencer sur le revenu.

- ✚ Arrivée à compter du 1^{er} novembre [redacted] ité de Sr Manager Opérations Boutiques sur la zone Backlands en remplace [redacted]
- ✚ Réouverture le 25 janvier 2024 du Disneyland Hotel. Très bon démarrage des ventes DLH au-delà de ce qui a été réalisé sur le NYH
 - DLH immersive expérience [redacted] r inscription via cast résa. La participation à cet événement est optionnelle. Elle doit s'effectuer sur votre temps libre ou avec l'accord de votre management ;
Calendrier des sessions : Jeudi 12 octobre de 9 h à 19 h (dernière entrée à 18 h) ; Vendredi 13 octobre de 6 h 30 à 18 h 30 (dernière entrée à 17 h 30) ; Samedi 14 octobre de 9 h à 19 h (dernière entrée à 18 h). Chaque session dure approximativement une heure.
- ✚ Notre destination et McDonald's ont annoncé le 19/09 l'ouverture début 2026 d'un nouveau restaurant McDonald's au cœur de la première destination touristique européenne. Capitalisant sur le succès du restaurant existant depuis 1999, McDonald's et Disneyland Paris souhaitent proposer une nouvelle expérience à leurs visiteurs. Après une phase préparatoire, les travaux du restaurant débiteront en septembre 2024 pour une ouverture prévue début 2026. Le restaurant McDonald's actuel, très populaire, continuera d'opérer durant la durée des travaux, jusqu'à l'ouverture du nouvel établissement qui sera situé juste à côté de l'existant.

✚ Elections professionnelles : 14, 15 et 16 novembre 1^{er} tour. cf Brochure information transmise sur People doc le 29/09/23

✚ Service award 10/15/20 ans 15 et 16 novembre prochain à la Disney Event Arena de Disney Village.
Réservation de la soirée sur [Cast Résa](#) avant le vendredi 3 novembre (17 h) dans la limite des places disponibles.

✚ Soirée cast live WDS 22H le 19/10 fêter une dernière fois célébration 30 -ème anniversaire

✚ NAO : cf Cast Member Flash du 12/10/2023

✚ Distribution des chèques cadeaux Noël : cf information Hub 26/09/2023

Montant des chèques cadeaux

Les Cast Members éligibles recevront :

Par salarié : 180 €

Par enfant : 50 € (Jusqu'à 16 ans révolus au 1er septembre 2023)

Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

Les salariés en CDI (congé parental inclus) , CDD (Apprentis inclus) et stagiaires des sociétés de l'Unité Économique et Sociale (U.E.S.) ayant 6 mois de présence continue au 1er septembre 2023 (1er mars au 1er septembre 2023) et toujours présents à la 1ère date de distribution (soit le 17 octobre 2023).

Ne sont pas éligibles :

Les salariés en suspension de contrat (hors congés parentaux).

La distribution des chèques cadeaux de fin d'année se déroulera du 17 au 27 octobre 2023 inclus.

➤ **Point sur les effectifs**

Situation au 30.09.2023

Total 1241 salariés (Filière vente et stocks) :

960 CDI : 584 femmes et 376 hommes

281 CDD : 179 femmes et 103 hommes (dont 8 Alternants : 5 femmes et 3 hommes)

➤ **Points d'actualité sociale**

✚ Le service Santé au travail vous propose de vous faire vacciner sur site, gratuitement à la fois contre la COVID-19 et à la fois contre la grippe. Cf information Hub du 02/10/2023

✚ Mission Handicap : mise en ligne d'une nouvelle plateforme dédiée aux aidants
Journée du 12 octobre Hall Bât. Imaginations 10h-15h : DLP propose une journée dédiée aux aidants où seront présents différentes associations ou organismes / structures pouvant les renseigner, les orienter et ou les aider.

➤ **Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2022/2023.**

Cf. note jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l'objet d'un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu'il s'agisse du congé principal ou de la 5^{ème} semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

Prise de la 5^{ème} semaine : période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

Pour les Parcs, le DV et la maintenance :

- Prise du congé principal : périodes plus favorables entre les semaines du 5 mai au 7 juillet 2024, puis du 1^{er} septembre au 22 septembre 2024.
- Prise de la 5^{ème} semaine : périodes plus favorables entre les semaines du 3 novembre au 17 novembre 2024, du 5 janvier au 2 février 2025, puis du 9 au 16 mars 2025.

NB : Du fait des contraintes durant la période estivale avec un business impliquant une ouverture opérationnelle, nous serons par nature sur 12 jours conseillés pour Parcs/DV et Hôtels (à l'exception du DLH) sur les mois de Juillet /Août/septembre (vs 10 jours l'année dernière sur juillet et août) afin de répondre positivement à un maximum de cast members.

2. **Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation**

Divers :

- Madame la cheffe d'établissement, des machines à détection de faux billets seraient très nécessaire (au vu du nombre de faux billets circulants sur le site). A ce jour, en quoi est protégé un CM acceptant accidentellement un faux billet ? Des moyens (techniques ou matériaux) sont-ils mis à disposition des CM's ? Que risque un CM s'il accepte un faux billet ? Des formations aux CM's avec la banque de France sont t'elles encore pratiquées ?

Pour information, sur l'année fiscale 2023 à la date du 22/09/23 le montant de la fausse monnaie à Marchandise (toutes zones) s'élève à 5940€. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par marchandise la perte est très faible.

Les équipements de type détecteurs ou stylos nous ont toujours été déconseillés par la banque de France car aucun n'est vraiment fiable. Et aujourd'hui, le coût de ces équipements serait très largement supérieur à la perte enregistrée.

Du point de vue de la banque de France seule la méthode TRI (toucher-regarder- incliner) permet d'identifier avec certitude les faux billets.

Depuis la période COVID la Banque de France ne peut plus nous proposer de formation sur le site, mais cette formation est disponible sur D learn, ou très simplement sur le site internet de la Banque de France. <https://www.banque-france.fr>

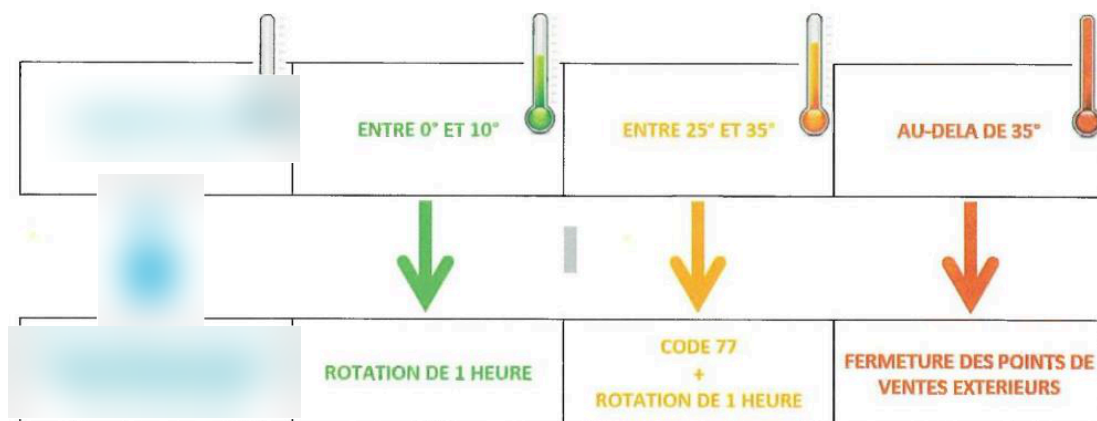
Par ailleurs il a été acté qu'il n'y avait pas de sanction disciplinaire pour des écarts liés à la fausse monnaie, sauf s'il était avéré que le cast-member est l'émetteur de faux billets (le cas s'est déjà produit).

-Madame la cheffe d'établissement, pouvez-vous confirmer que la fermeture d'un point de vente extérieur se fait en hiver à partir de - 0 degré ? En été à partir de + 35 degrés ? Qu'entendez-vous par "point de vente extérieur" ?

Ce point fait l'objet d'une information régulière auprès de la CSSCT avec la présentation des consignes en cas de travail en extérieur et par forte chaleur et les mesures relatives au travail par temps froid et intempéries.

Ci-dessous le rappel des règles en la matière à date :

CONDITIONS D'OUVERTURES DES VENTES EXTERIEURES



Suivre les consignes du service médicale transmises via circulaire, et mettre en place les mesures compensatoires pour le travail en extérieur (adaptation du costume, boisson, appareil de chauffage...)

-Madame la cheffe d'établissement, prévoyez-vous de créer un parking pour vélo et trottinettes guérite coté RER ?

La Chef d'établissement rappelle que ce n'est pas une réclamation, et que cela ne relève pas de sa compétence. Néanmoins, vous avez pu constater la mise en exploitation de la nouvelle séquence d'entrées/sorties des CMs depuis le 03/10 dernier.

L'ensemble des équipements vélos préexistants Porte 4 sont maintenus. Le trottoir côté DLH sera remis en service avant la fin du mois.

-Madame la cheffe d'établissement, prévoyez-vous une fermeture de l'accès Baloo plus tardive ? En effet, ce dernier ferme à 00h00, ce qui n'est pas pratique pour les vélos

Il est rappelé que cette Information a été transmise en RDP le 04/08 et est toujours d'actualité :
Extension des horaires d'exploitation de la Donald Gate :

L'accès des véhicules est possible du **lundi au vendredi** (hors jours fériés) **de 5 h 30 à 20 h 30 ;**

L'accès des piétons, vélos, trottinettes et autres engins de déplacement personnel est possible **tous les jours de 5 h à 1 h du matin.**

À noter qu'une piste cyclable a récemment été aménagée à proximité de la porte Donald, permettant ainsi une arrivée sécurisée sur le site

-Madame la cheffe d'établissement, pouvez-vous donner des informations concernant le nouveau costuming ? Qui cela va concerner ?

Il est rappelé que ceci n'est pas une réclamation, et qu'une communication concernant le Projet Hub Nord est disponible sur le HUB en date du 09/08/2022.

Son emplacement

Ce nouveau bâtiment sera situé dans la zone nord des coulisses, à côté de la guérite Pluto et à proximité du bâtiment Simba.

Un bâtiment multimodal qui regroupera plusieurs services :

Un Costuming Opérationnel (près de 40 000 pièces) dédié aux Cast Members travaillant à Adventureland, à Discoveryland et à Fantasyland ;

Un restaurant d'entreprise pour l'ensemble des Cast Members travaillant dans les zones situées à nord des coulisses, avec près de 400 places assises soit environ 1400 repas servis par jour ;

Un espace dédié à la Sécurité avec un bureau « Identification » ;

Des espaces dédiés aux Ressources Humaines, Workforce Insight et Accompagnement Social ;

Une zone dédiée au Comité Social et Economique ;

Une salle d'allaitement ;

Des espaces multifonctions pour activités diverses.

-Madame la cheffe d'établissement, un budget est prévu afin de changer certaine clim dans les locations ? Bien souvent, des problèmes de clim sont remontés.

Il est rappelé que ceci est un sujet qui relève de la compétence de la CSSCT. Il est indiqué que dans le cadre des projets de réhabilitations des boutiques/stocks, c'est un point qui est pris en compte. Néanmoins, nous prenons note des remarques formalisées sur l'état des installations des locations.

-Madame la cheffe d'établissement, comment est-il possible qu'un salarié qui se voit accordé son année sabbatique, 1 mois avant la date d'effet, n'ai plus accès à Kronos, n'a même plus son propre planning d'affiché et qui est changé d'une semaine à une autre par son management ? (Alors qu'elle était fixe).

Il est indiqué que ces situations sont identifiées et traitées dès leur connaissance.

-Madame la cheffe d'établissement, pourquoi faire des transferts de CDI 16h00 dans une autre location quand cette dernière en reçoit un nouveau ?

Il est rappelé que les transferts font partie des ajustements que nous opérons tenant compte des besoins organisationnels.

Congés & Absences :

-Madame la cheffe d'établissement, bon nombre de CM's se voient refuser des CX pour des besoins opérationnels pour leur location. Or, ces derniers constatent des transferts de CM's de leur location vers d'autres locations (à la date de demande du CX).

Il est rappelé qu'il y a des transferts journaliers qui sont réalisés afin de faire face à de l'absentéisme non prévu sur certaines structures et cela fait partie de l'ajustement quotidien entre boutiques.

Rémunération :

-Madame la cheffe d'établissement, bon nombre de problèmes de saisie pour la paie. (Ex : NP au lieu de AN, nombre de CX, remboursement NAVIGO pour motif "bug informatique", etc...). Que prévoyez-vous afin de remédier à ce problème qui est de plus en plus récurrent ?

La chef d'établissement indique que les problématiques identifiées et qui seraient liées à une erreur de saisie CTT doivent être remontés auprès du responsable hiérarchique afin que celui-ci demande un correctif si nécessaire. Pour ce qui concerne par exemple la non prise en compte d'un remboursement Navigo alors que le salarié a transmis son attestation de transport à GHRO, etc...le salarié doit envoyer un mail auprès de GHRO pour que son dossier soit rectifié.

-Madame la cheffe d'établissement, à quand la revalorisation de salaire et de coefficient pour **e le sont en Food ?**

L'activité support caisse, fait partie d'une des activités du vendeur boutique au coefficient 200/215. Les vendeurs(ses) boutiques coefficient 150 à 181 qui intègrent le parcours de développement au métier de vendeur boutique coefficient 200/215 sont formés à POS2 afin d'être en mesure d'assurer l'activité « support caisse ».

Nous avons néanmoins pris le point pour clarification.

Emploi : positionnement au coefficient 200/215.

Madame la cheffe d'établissement, quels sont les critères nécessaires pour le parcours du coefficient 200 ? La grille du parcours est-elle toujours d'actualité ?

Le cast member doit satisfaire :

-à l'ensemble des critères de formation, d'autonomie et de responsabilité

- avoir réalisé le parcours « vente » : le futur CM expérimenté devra avoir travaillé à minima 6 mois dans une boutique de type «vente-assistée» et 6 mois dans une boutique « vente-conseil »

pour être positionné au coef 200/215 (si +4ans d'ancienneté) que tout salarié sera promu au coefficient 200/215 sous réserve de la vacance d'un poste.

La grille permet au manager d'apprécier l'atteinte des compétences requises ou pas pour le positionnement

Divers :

-Suite à questionnaire il est redonné les informations concernant **le don de jours** : cf communication Hub du 24/04/2023

Il permet aux Cast Members de donner un ou plusieurs jours de repos sans contrepartie à des Cast Members afin que ces derniers puissent rester aux côtés d'un proche gravement malade, pendant une période donnée, tout en continuant à percevoir sa rémunération.

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Les Cast Members (en CDI ou en CDD) ayant au moins trois mois d'ancienneté :

- dont l'enfant âgé de moins de vingt ans ou le conjoint est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants
- venant en aide à un proche (sous conditions) présentant un handicap ou atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité
- ayant perdu un enfant à charge de moins de 25 ans ou une personne de moins de 25 ans dont il a la charge effective et permanente.

Avant de puiser dans le fonds social familial, les demandeurs doivent avoir épuisé tous leurs jours de repos, y compris ceux placés sur leur CET.

Qui peut faire un don de jours ?

Les Cast Members, titulaires d'un CDD ou d'un CDI, possédant au minimum 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise, ont la possibilité de faire des dons de jours. Ils peuvent donner entre 1 et 10 jours par an.

Quels jours peuvent être donnés ?

Il est possible de donner :

- des jours de congés payés acquis (uniquement ceux issus de la 5ème semaine de congé),
- des jours acquis dans le Compte Épargne Temps (CET),
- des jours de Repos Compensateur de Remplacement (RCR) non pris ainsi que le reliquat de Repos Compensateur de Remplacement (RCR)
- des jours excédentaires non pris pour les cadres autonomes.

Combien de jours peuvent être donnés au Cast Member ?

20 jours ouvrés pour un même événement dans la limite du nombre de jours disponibles dans le Fonds Social Familial.

Comment donner des jours ?

Les Cast Members souhaitant participer à cet effort de cohésion sociale peuvent donner entre 1 et 10 jours par an à l'aide du formulaire disponible sur [D Tools HR](#) . Les dons sont possibles tout au long de l'année en une ou plusieurs fois.

-Suite à questionnaire il est précisé que **l'abondement est pour le PEE à 35%** sachant que le plafond de l'abondement sur les sommes versées passe de 1 000 à 1250 euros par année civile et par salarié.

-Horaires choisis : 6^{ème} semaine/CET – cf communication Hub du 29/11/2022

Les jours issus de cette sixième semaine non pris au 31 décembre 2023 ne seront pas perdus, ils seront automatiquement transférés sur le compte épargne temps (CET) sur le com [REDACTED]

Comment épargner dans le PERECO la sixième semaine de congés ?

Les jours supplémentaires correspondant à la sixième semaine de congés seront transférés automatiquement sur le compte épargne temps (CET) du Cast Member. Il appartiendra ensuite au CM de transférer ces jours dans son PERECO via [le formulaire dédié sur D Tools RH](#), le transfert ne pouvant être effectué par l'entreprise.

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT BOUTIQUES

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 26 septembre 2023 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 12 octobre 2023.

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2024, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, au-delà du 31 mai 2024 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 mai 2025, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024 :

- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2024 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2024, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2025. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 octobre 2024.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.